

DECISION MUNICIPALE N° 17-24

Direction Ressources – mission recherche de subventions – contrôle de gestion – évaluation des politiques publiques

Objet :- Construction de la salle culturelle et des festivités – Demande de subvention d’investissement auprès de la Région Sud

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-2-2, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de construction de la salle culturelle et des festivités,

Vu la demande de subvention déposée auprès de la Région Sud en 2023 et classée sans suite,

Vu la possibilité de déposer une demande d’aide financière auprès de la Région Sud dans le cadre d’un dossier standard Investissement collectivités lié à l’activité artistique,

Considérant l’estimation le budget prévisionnel de la construction de la salle culturelle et des festivités estimé à 4 272 993,84 € hors maîtrise d’œuvre, hors espaces extérieurs et hors lot 1,

Considérant l’attribution d’une subvention de l’Etat de 693 149 € au titre de la DSIL 2024 pour ce projet,

Considérant l’attribution d’une subvention départementale de 950 832 € pour ce projet,

Considérant l’attribution d’une subvention du Centre National de la Musique de 200 000 € pour la partie scénographie pour ce projet,

DECIDE DE

ARTICLE 1 : Rapporter la DM 01-2023,

ARTICLE 2 : Solliciter l'aide financière de la Région Sud au titre de l'investissement des collectivités pour les activités culturelles,

ARTICLE 3 : Adopter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

DEPENSES	RESSOURCES		
4 272 994 €	DSIL 2024	16 %	693 149 €
	Département des AM	22 %	950 832 €
	Région Sud	22 %	950 832 €
	Centre National de la Musique	5 %	200 000 €
	Total subventions	65 %	2 794 813 €
	Autofinancement	35 %	1 478 181 €
	TOTAL HT	100%	4 272 994 €

ARTICLE 4 : Solliciter une dérogation exceptionnelle visant à prévoir le démarrage de l'opération préalablement au délai de 3 mois après le dépôt du dossier de demande de financement,

ARTICLE 5 : Adopter le planning prévisionnel de cette opération fixé comme suit :

État d'avancement de l'opération	Période envisagée (mois et année)
Démarrage des travaux lot 2	Octobre 2024
Réception des travaux	Mars 2026

ARTICLE 6 : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

2 SEP. 2024

Le Maire,
Ladislav POLSKI

